



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société G2D2**

Commune de GENAY

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2022, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de **32 jours** est organisée du **19 avril 2022 à 9h00 au 20 mai 2022 à 17h00 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société G2D2 en vue de l'augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux de son installation de transit et de tri de déchets au 69 avenue des Frères Lumière à GENAY.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée au plus tard le **16 mai 2022**, à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69 003 LYON. Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Des demandes d'informations complémentaires sur le dossier peuvent être adressées au responsable du projet, contact : Mme Nathalie TRINEL au 06 69 09 05 17 ou sur le courriel suivant : n.trinel@gaia-conseils.fr

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Rhône, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr - la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

 La directrice départementale,

Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE